**ANNEXE 3 Suivi des risques budgétaires et de leur maîtrise**

Comme indiqué au sein de la circulaire, l’exercice de transmission des risques budgétaires ministériels est modifié pour 2018. Deux nouveautés sont introduites pour homogénéiser et affiner la production d’une cartographie d’ensemble des risques budgétaires de l’Etat :

* le tableau joint en annexe 3 bis détaille cette année une liste de risques interministériels élaborée à partir des informations agrégées, transmises les années précédentes par chaque ministère,
* le tableau prévoit désormais la cotation des risques recensés en complément de la cotation du dispositif de maitrise de risque associé.

**Le tableau de recensement des risques budgétaires ministériels comporte trois parties:**

**1) Description du risque**

* + *Numéro(s) du ou des programme(s) concerné(s)*: Indication du numéro du ou des programmes concernés par le risque décrit.
	+ *Description du risque au sein du ministère* : libellé détaillé du risque identifié par le ministère.
	+ *Risques budgétaires interministériels* : risques budgétaires identifiés au niveau interministériel (prérempli).
	+ *Domaine de risque* : domaine auquel le risque identifié se rattache (prérempli, sans changement. Pour mémoire, la liste des domaines de risque figure en marge du tableau de recensement).

Exemple :

* + Risque ministériel : Description de la dépense de guichet considérée comme à risque par le ministère.
	+ Risque interministériel : Défaut d’identification des dépenses de guichet
* Domaine de risque 2: Budgétisation et programmation HT2
	+ *Objectif(s) de CIB concerné(s)* : indication de l’objectif de CIB compromis par le risque exprimé (soutenabilité budgétaire, qualité de la comptabilité budgétaire ou les deux).
	+ *Origine du risque* : indication de l’origine *exogène* (cause extérieure au programme) ou *endogène* du risque.

**Précisions :**

* Si le risque interministériel n’est pas identifié dans la cartographie ministérielle, le ministère est invité à le coter si possible, ainsi que son dispositif de maîtrise.

- Plusieurs risques figurant dans les cartographies ministérielles peuvent être rattachés à un même risque interministériel.

- Chaque ministère est invité à indiquer les autres risques budgétaires qu’il aura considéré comme majeurs à l’issue de la mise à jour de sa cartographie.

**2) Maîtrise du risque**

* + *Niveau de maîtrise du risque (cotation 2017)* : description du niveau estimé selon l’échelle de cotation ci-dessous, tel qu’il avait été exprimé lors de la campagne de recensement précédente.
	+ *Actions de maîtrise du risque complémentaires réalisées en 2018* : indication des éventuelles mesures de renforcement des dispositifs de maîtrise des risques au cours de l’année 2018.
	+ *Niveau de maîtrise du risque 2018* : indication à l’aide de la même échelle de cotation présentée ci-dessous du niveau de maîtrise des risques compte tenu des nouvelles mesures de maîtrise prise en cours d’année.
	+ *Actions de maîtrise des risques complémentaires envisagées* : indication des orientations ou projets en cours pour approfondir le dispositif de maîtrise associé au risque exprimé.

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| **Niveau de maîtrise du risque** | **Cotation** | **Description** |
| Insuffisant | 0 | Les dispositifs de maîtrise du risque sont inexistants, très limités ou inefficaces. |
| Moyen | 1 | Des dispositifs de maîtrise du risque existent mais sont insuffisants, peu efficaces et/ou mal mis en œuvre. |
| Fort | 2 | Des dispositifs de maîtrise du risque sont en place et leur efficacité peut être prouvée mais ils peuvent être complétés ou améliorés. |
| Très fort | 3 | Des dispositifs de maîtrise du risque sont en place, documentés, testés et considérés comme efficaces et suffisants. |

**3) Cotation des risques**

Dans le cadre de l’enrichissement du recensement des risques budgétaires ministériels, la nouvelle maquette proposée inclut deux colonnes de cotations des risques. Une colonne destinée à coter le niveau de risque inhérent et une colonne pour la cotation du risque résiduel.

Pour chaque risque décrit, il est demandé au ministère d’indiquer la cotation du risque résiduel et, de manière facultative, du risque inhérent.

Afin de rendre possible l’agrégation des données, il est demandé à chaque ministère d’utiliser l’échelle de cotation suivante pour la transmission des informations. La même échelle sera utilisée pour la cotation des risques inhérent et résiduel.

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| **Niveau de risque**  | **Cotation** | **Description** |
| Très fort  | 5 | Le risque est très fort en probabilité et en impact. |
| Fort | 4 | Le risque est fort ou très fort en impact et en probabilité. |
| Modéré | 3 | Le risque peut survenir et se traduire par un impact potentiellement significatif.  |
| Faible  | 2 | Le risque est faible par son intensité ou son impact.  |
| Très faible | 1 | Le risque est faible en impact comme en probabilité. |

|  |  |  |  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- |
| Le tableau ci-contre propose une modélisation de la cotation proposée. |  Impact de la réalisation du risque | Très fort | 2 | 3 | 3 | 4 | 5 |
| Fort | 2 | 2 | 3 | 4 | 4 |
| Modéré | 1 | 2 | 3 | 3 | 3 |
| Faible | 1 | 2 | 2 | 2 | 3 |
| Très faible | 1 | 1 | 1 | 2 | 2 |
|  | Très faible | Faible | Modérée | Forte | Très forte |
|  |  Probabilité de réalisation du risque |

**Rappel :**

* La cotation du risque inhérent mesure l’impact et la probabilité du risque tels qu’ils se produisent spontanément en l’absence de dispositif de maîtrise de risque.
* Le niveau du risque résiduel résulte de l’appréciation portée par le ministère sur la probabilité de survenance et l’impact de la réalisation du risque compte tenu du dispositif de maîtrise des risques existant.